



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CABINET EMBELYS

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services déterminent les conditions et modalités dans lesquelles le Cabinet Embelys réalise des Prestations de service pour ses Clients.

Les Conditions Générales de Vente peuvent être complétées par des Conditions Particulières, par tout Contrat, Bon de commande ou Convention venant préciser certaines modalités des Prestations réalisées par le Cabinet Embelys pour le Client.

En cas de contradiction entre les CGV et les Conditions Particulières, Contrat, Bon de commande, Devis, ou Convention, ces dernières prévalent.

Article 1 - Définitions

Les définitions applicables aux présentes Conditions Générales sont les suivantes:

Les « **Prestations** » sont les missions réalisées par le Cabinet Embelys pour le Client, elles peuvent être précisées par contrat. Dans le cas contraire, elles désignent les activités décrites à l'article 2 « Description des Services » des Conditions Générales.

Le « **Cabinet Embelys** » est l'entité qui réalise la Prestation, les termes de « **Prestataire** », « **Organisme** » ou encore « **Centre de formation** » peuvent également désigner le Cabinet Embelys.

Le « **Client** » est la personne pour laquelle est dispensée la Prestation.

Le « **Stagiaire** » ou « **Bénéficiaire** » est la personne pour laquelle est dispensée la Prestation, dans le cadre d'une activité de formation, dispensée par le Cabinet Embelys en tant que Centre de formation.

Les « **Parties** » désignent le Cabinet Embelys et le Client.

Les « **Conditions Particulières** », « **Contrat** », « **Bon de commande** », « **Devis** », « **Convention** » désignent l'ensemble contractuel précisant les modalités d'exécution de la Prestation telles que notamment le prix, la mission ou la durée et prévalent sur les Conditions Générales lorsqu'elles se contredisent.

« **Informations Confidentielles** » désigne toutes informations échangées entre le Cabinet Embelys et le Client sous quelque forme que ce soit.

« **Formation inter-entreprises** » désigne les formations qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.

« **Formation intra-entreprises** » désigne les formations dispensées spécifiquement par nôtre pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

« **OPCA** » ou « **OPACIF** » désigne les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter les fonds de formation et de financer les actions de formation.



Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet d'encadrer toute relation commerciale entre le Cabinet Embelys et le Client.

Article 3 - Description des Services

Embelys est un cabinet de conseil en richesses humaines et un organisme de formation spécialiste de l'accompagnement des managers et de l'efficacité professionnelle, proposant des services de formation, de consulting et de coaching ainsi que des bilans de compétences.

Article 4 - Conditions Financières

4.1. Honoraires du Prestataire

Les honoraires du Prestataire doivent être précisés dans les Conditions Particulières, Contrat, Bon de commande, Devis ou Convention.

4.2. Modalités et échéancier de paiement

Le Cabinet Embelys émettra une facture dont le prix sera fixé par les Conditions Particulières ou par un Contrat, Bon de commande, Devis, Convention. La facture sera exigible selon les modalités prévues par celui-ci.

Pour l'activité du Cabinet Embelys en tant qu'Organisme, en cas de subrogation de paiement il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge auprès de son OPCA avant le début de la formation, qui autorise alors l'Organisme à percevoir directement le paiement des frais de formation de cet OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités au taux d'intérêt légal. L'Organisme pourra obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Article 5 - Dispositions spécifiques à l'activité de formation

5.1. Signature d'un contrat de formation

Toute action de formation fera l'objet de la signature préalable d'une Convention de formation, ou d'un Contrat de formation. Ces conventions ou contrats respectent les obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux organismes de formation: elles détaillent notamment la durée, l'organisation, les moyens, et le prix de la formation avec l'échéancier de règlement. Tous les prix sont indiqués en euros HT et TTC, avec le montant de la TVA.



5.2. Dédit

En cas de dédit par l'entreprise sans le respect d'un préavis de 30 (trente) jours avant le début de l'action, ou d'abandon en cours de formation non justifié par la force majeure,

l'Organisme facturera à l'entreprise les sommes qu'il aura réellement engagé pour la réalisation de la Prestation.

5.3. Inexécution totale ou partielle

En cas d'inexécution totale ou partielle de la Prestation de formation, l'Organisme remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues conformément aux articles L 6354-1 et L 920-0 du code du travail.

Article 6 - Responsabilité du Prestataire

Le Cabinet Embelys fournit une prestation de service, il est soumis à une obligation générale de moyens et s'engage en conséquent à mettre en oeuvre tous les moyens à sa disposition afin de parvenir à la bonne exécution de la Prestation, sans être tenu à une obligation de résultats.

Le Cabinet Embelys ne peut être tenu pour responsable des éventuels dommages indirects résultants de l'exécution de sa Prestation.

La responsabilité du Cabinet Embelys sera limitée au montant total de la Prestation effectivement réglée par le Client.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Cabinet Embelys dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation.

Article 7 - Propriété Intellectuelle

Tous les livrables, supports de formation, questionnaires de satisfaction, exercices, outils ou encore tout autre document, en format papier ou électronique créés par le Cabinet Embelys est la propriété exclusive de celui-ci.

Les méthodologies, savoir-faire, diagnostiques, plans d'action ou toute oeuvre de l'esprit réalisés pour les besoins de la Prestation sont la propriété exclusive du Cabinet Embelys.

Toute utilisation à des fins commerciales ou promotionnelles est interdite, sauf à en demander l'autorisation expresse et écrite auprès du Cabinet Embelys.

Toute modification ou diffusion des livrables, supports de formation, est strictement interdite, sauf à en demander le consentement exprès et écrit auprès du Cabinet Embelys.

Article 8 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux présentes Conditions Générales y compris l'existence même des présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux Contrats, Conditions Particulières, Conventions, Bons de Commande ou Devis s'il en



existe. Les Parties s'engagent à ne pas communiquer les Informations Confidentielles à des tiers non autorisés.

Le Cabinet Embelys s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client.

Article 9 - Durée et Résiliation

9.1. Résiliation unilatérale pour inexécution

Les Parties peuvent à tout moment, de plein droit et sans préavis, demander la résiliation en cas d'inexécution de la Prestation par l'une d'elle.

En cas de résiliation par le Client en cours de mission, celui-ci devra verser le prix correspondant au prorata du temps passé par le Cabinet Embelys sur la Prestation.

En cas de résiliation par le Cabinet Embelys pour non paiement de la Prestation, celui-ci ne sera pas tenu de restituer les livrables, ou n'en restituera qu'une partie au prorata de la somme réglée par le Client.

9.2. Durée

La durée des Prestations est définie dans les Conditions Particulières, Contrat, Bon de commande, Devis ou Convention.

Article 10 - Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être responsable de dommages, retards, inexécution totale ou partielle, résultant d'un événement pouvant être interprété comme un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Il s'agit notamment à titre indicatif et non exhaustif de catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux, guerres, épidémies ou pandémies, absence longue durée (accident ou maladie).

Article 11 - RGPD

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés », le Cabinet Embelys traite les données strictement nécessaires à son activité et veille à garantir au Client l'exercice de ses droits.

Article 12 - Résolution des litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. A défaut de résolution amiable possible, tout différend entre les Parties à propos de l'exécution des Prestations ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales, sera réglé devant les tribunaux du siège social du Cabinet Embelys.